



Communiqué de Presse de la Municipalité de Renens

Renens, le 27 avril 2015

Préavis intercommunal - Demande de participation aux charges d'exploitation du Centre sportif de Malley et signature d'une convention d'actionnaires

Le présent préavis a pour but de soumettre à la décision du Conseil communal l'autorisation pour la Municipalité de signer une convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley. Les charges annuelles du nouveau centre sportif seront réparties entre Lausanne, Prilly et Renens, ainsi qu'entre les 26 autres communes de l'association Lausanne Région.

Le nouveau Centre sportif de Malley, dont la mise en service est prévue en 2019 pour la patinoire et en 2022 pour la piscine, prévoit : la reconstruction de trois surfaces de glace, dont une patinoire de 10'000 places pouvant également servir de salle multifonctionnelle ; la construction d'une piscine olympique; et l'aménagement de locaux pour l'escrime et le tennis de table. Cette réalisation remplacera l'actuel Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM), installation sportive de premier plan, tant sur le plan local que régional, mais aussi lieu d'accueil de manifestations d'importance.

Si les trois communes fondatrices et propriétaires Lausanne, Prilly et Renens assument l'excédent des charges depuis la construction du CIGM, plusieurs autres communes de l'association Lausanne Région se sont jointes à elles depuis quelques années pour contribuer à la couverture des coûts. Les actuels et futurs utilisateurs du centre sportif provenant très majoritairement du périmètre de Lausanne Région, c'est tout naturellement que le projet du futur Centre sportif de Malley a été développé avec sa collaboration. Il a rapidement été convenu que les trois communes propriétaires assureraient les cautionnements nécessaires à sa construction, alors que les charges annuelles seraient réparties entre ces mêmes communes, avec une participation des autres membres de Lausanne Région.

Afin d'ancrer cette participation et de l'étendre à l'ensemble des communes de Lausanne Région, il est prévu que ces dernières s'engagent via une convention d'actionnaires. Ce type d'instrument du droit privé a l'avantage d'être souple, tout en nécessitant d'être adopté par les conseils généraux ou communaux de l'ensemble des communes signataires. La convention permettra de régler particulièrement les questions ayant trait à la participation au capital-actions ainsi qu'au calcul et à la répartition du déficit d'exploitation entre les signataires.

La convention d'actionnaires est soumise simultanément aux 29 conseils généraux ou communaux des communes membres de Lausanne Région. Ceux-ci sont appelés à se prononcer avant la fin du mois de juin 2015. Au final, la poursuite du projet nécessitera une décision positive des trois Municipalité de Lausanne, Prilly et Renens.

Sa signature entraînera pour la Commune de Renens des charges estimées de l'ordre de CHF 762'200.- à partir de l'exercice 2020 et de CHF 896'900.- à partir de l'exercice 2023, selon le planning actuel des travaux. Ces sommes remplaceront la subvention actuelle de la Commune de Renens au CIGM, de l'ordre de CHF 530'000.- par année.

Cette convention doit permettre le démarrage d'un projet qui représente une opportunité unique pour réaliser au niveau régional un centre sportif et de spectacle d'une telle ampleur et d'une telle diversité. Il prend tout son sens en s'insérant dans le contexte général de mutations profondes de tout le quartier de Malley, contribuant aussi à une diversification bienvenue des activités dans cette zone qui se profile à terme comme une nouvelle centralité de l'agglomération lausannoise.

Renseignements :

Marianne Huguenin, Syndique – 079 424 38 42

Jean-François Clément, Conseiller municipal, Direction Finances - 079 645 79 77

Révision de la convention intercommunale de l'Entente Mèbre-Sorge

Les Municipalités de Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Renens et Saint-Sulpice soumettent à l'approbation de leurs Conseils communaux respectifs une actualisation de la Convention intercommunale Mèbre-Sorge de 1967.

Depuis la signature de la convention de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge en 1967, le cadre légal a passablement évolué en matière d'assainissement des eaux. Le nouveau texte proposé règle ainsi plus précisément les questions ayant trait à la répartition des frais, au principe du pollueur-payeur, à la périodicité des relevés de consommation ainsi qu'aux exigences légales de manière générale (en lien particulièrement avec la nouvelle Loi sur les Communes entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013). A noter aussi que les notions de tracé et de bassins versants sont définies et représentées dans une carte du réseau mise à jour.

Concernant la nouvelle règle de répartition des frais de remplacement et d'entretien, deux critères déterminants sont pris en compte : les volumes annuels de consommation d'eau potable par bassin versant et la longueur d'utilisation des tronçons des canalisations de l'Entente. Cette répartition est déterminée au prorata des volumes de consommation de chaque commune qui seront établis et recalculés annuellement.

Bien que la nouvelle règle de répartition repose sur des variables qui peuvent être différentes d'une année à l'autre et suite à une simulation basée sur les relevés de 2012, il ressort que l'impact sur les finances de la Commune ne sera pas significatif. La nouvelle clé de répartition influencera aussi la participation de Renens aux investissements de l'Entente qui font à chaque fois l'objet de préavis. L'entrée en vigueur de la nouvelle convention est prévue au plus tôt au 1^{er} janvier 2016.

Renseignements :

Tinetta Maystre, Conseillère municipale, Direction Urbanisme et Travaux - 076 407 33 81

Jean-François Clément, Conseiller municipal, Direction Finances - 079 645 79 77